

MES ÉTUDES
ÉPARGNE-ÉTUDES

Mon **but**...

viser juste pour
les études de mes enfants

Régime enregistré d'épargne-études • REEE



**INDUSTRIELLE
ALLIANCE**

ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.





Tous les avantages du REEE Mes études en un coup d'œil :

- L'accumulation d'une somme d'argent pour aider à financer les études postsecondaires d'un enfant;
- L'admissibilité à une subvention gouvernementale équivalant à 20 % des cotisations annuelles versées au REEE (jusqu'à concurrence de 500 \$ par année, par bénéficiaire);
- La possibilité de faire fructifier vos économies à l'abri de l'impôt;
- La flexibilité de changer ou d'ajouter un bénéficiaire au régime;
- Aucune contribution minimale annuelle exigée;
- L'accès à votre capital en tout temps;
- Les retraits de vos cotisations ne sont jamais imposables;
- La possibilité de maximiser vos rendements grâce à une vaste gamme de choix de placements;
- Les revenus de placement sont transférables à votre REER si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires;
- Aucune limite d'investissement dans les fonds à contenu étranger.

L'éducation postsecondaire : le plus beau cadeau que vous puissiez offrir à un enfant!

Un enfant : une raison de vivre, mille raisons d'espérer. C'est aussi vouloir lui offrir tous les outils pour réussir sa vie sur les plans personnel et professionnel.

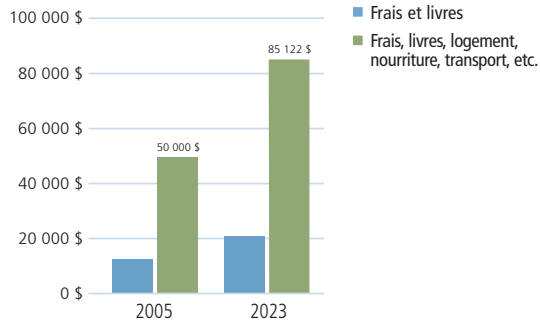
Donner la chance à un enfant d'accéder à des études postsecondaires est l'un des projets d'avenir qui vous tient le plus à cœur. Cependant, une hausse constante des coûts liés à ces études est inévitable en raison de la diminution des contributions financières de l'État dans le milieu de l'enseignement.

À moins que vous décidiez d'emprunter, il pourrait être assez difficile de trouver les fonds nécessaires pour payer les études postsecondaires d'un seul enfant sur une période de 4 ans. En effet, Statistique Canada révèle que les frais de scolarité universitaires ont fait un bond de 135 %* au cours des 10 dernières années!

Qu'en sera-t-il dans 5 ans? 10 ans? 15 ans?

Une projection nous permet de constater que, en 2023, il en coûtera plus de 85 000 \$ pour suivre un programme d'études universitaires de 4 ans à un étudiant qui demeurera à l'extérieur de sa résidence familiale pendant ses études.

Sur 4 ans, l'ensemble des dépenses liées aux études universitaires**



* Moyenne canadienne (2001) Source : Statistique Canada

** Projection selon un taux d'inflation de 3 % par année



Mon but...



Mes enfants poursuivront-ils des études supérieures?

Autrefois, étudier pour obtenir un diplôme postsecondaire était un choix. Aujourd'hui, l'obtention d'un tel diplôme devient une nécessité pour assurer et conserver sa place sur le marché de l'emploi.

Les exigences du marché du travail ne cessent d'augmenter, surtout en ce qui concerne la formation. Les employeurs favorisent de plus en plus l'embauche de personnel qualifié et spécialisé. Selon certaines études canadiennes, deux nouveaux emplois sur trois exigeraient maintenant un diplôme d'études postsecondaires. Aujourd'hui, comment peut-on espérer offrir à nos enfants la chance d'accéder à des études collégiales et universitaires?

Investissez dès maintenant dans leur avenir!

Compte tenu des frais importants liés aux études postsecondaires, il est préférable de commencer tôt à épargner. Cotiser de façon régulière est également une excellente façon d'atteindre les objectifs fixés. Peu importe l'âge de vos enfants, il n'est jamais trop tard pour investir dans leur avenir.

Le REEE Mes études vous aide à bâtir, dès aujourd'hui, un avenir prometteur pour les êtres qui vous tiennent le plus à cœur.

Qu'est-ce que le régime enregistré d'épargne-études?

Le régime enregistré d'épargne-études, communément appelé REEE, est l'outil financier par excellence pour accumuler des sommes en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Tout comme dans le cas du REER, le gouvernement fédéral permet la croissance des revenus de placement d'un REEE à l'abri de l'impôt tant qu'ils ne sont pas retirés du régime. En définitive, le REEE est aux études ce que le REER est à la retraite!

Qui peut souscrire le REEE Mes études?

Toute personne soucieuse de l'avenir d'un proche peut souscrire le REEE *Mes études* selon les particularités de chaque type de régime.

Régime individuel : Le souscripteur peut être un parent, un grand-parent, un parrain, une marraine, un oncle, une tante, un ami, etc. En fait, toute personne avec ou

L'obtention d'un diplôme postsecondaire devient une nécessité.

sans lien de parenté avec le bénéficiaire peut souscrire le régime individuel Mes études.

Régime familial : Le souscripteur doit obligatoirement être lié au bénéficiaire par les liens du sang ou de l'adoption. Par conséquent, le souscripteur est obligatoirement le parent, le grand-parent, le frère ou la sœur du bénéficiaire. Ainsi, les oncles et les tantes ne sont pas inclus dans cette liste de souscripteurs possibles.

On entend par « souscripteur » la personne signataire du contrat, donc celle qui effectue les cotisations au régime. Un cosouscripteur peut également participer au régime.

Qui peut être désigné à titre de bénéficiaire d'un REEE?

La désignation du ou des bénéficiaires du REEE Mes études varie selon les particularités de chaque type de régime.

Régime individuel : Toute personne peut être nommée bénéficiaire du régime : enfant, petit-enfant, neveu, nièce, etc. Aucune restriction relative au lien de parenté ne s'applique au régime individuel Mes études.

Régime familial : Le bénéficiaire doit obligatoirement être lié au souscripteur par les liens du sang ou de l'adoption. Conséquemment, le bénéficiaire d'un régime familial est l'enfant, le petit-enfant, le frère ou la sœur du souscripteur. Le régime familial permet la désignation d'un seul ou de plusieurs bénéficiaires.

Mentionnons qu'un même enfant peut être désigné bénéficiaire¹ de plus d'un REEE, par différents souscripteurs. Par exemple, un parent et un grand-parent peuvent être tous les deux souscripteurs d'un REEE distinct pour le compte d'un même enfant. Les souscripteurs devront toutefois s'assurer de respecter les limites de cotisation permises pour un même bénéficiaire.

La flexibilité du régime individuel vous permet de changer de bénéficiaire une fois le régime en vigueur. Un avis écrit nous informant du changement de bénéficiaire est nécessaire, incluant le numéro d'assurance sociale du nouveau bénéficiaire. Le régime familial permet non seulement de changer le bénéficiaire, mais également d'ajouter un ou plusieurs autres bénéficiaires au régime déjà en vigueur.

¹ Lorsque le bénéficiaire a déjà un REEE, certaines règles sont à respecter pour ne pas créer de cotisations excédentaires.





Combien pouvez-vous épargner?

Grâce au REEE Mes études, vous êtes maître du régime. Les cotisations versées au régime se font à votre rythme. Vous pouvez verser des cotisations en tout temps, par montants forfaitaires (100 \$ minimum) ou par versements périodiques, à partir de 25 \$ seulement par mois, par contrat, ou de 10 \$ par mois, par bénéficiaire. Aucune cotisation minimale annuelle n'est requise. Notez que les cotisations versées à titre de souscripteur ne sont pas déductibles de votre revenu imposable et qu'elles ne seront pas imposables lors du retrait.

L'avantage fiscal que permet le REEE est assujéti au plafond cumulatif de 50 000 \$ fixé par le gouvernement fédéral, pour la durée du contrat. Il est important de souligner que les limites de cotisation permises sont applicables au bénéficiaire et non au souscripteur.

Cela signifie qu'un parent et qu'un des grands-parents, par exemple, peuvent tous les deux souscrire indépendamment un REEE, pour un même bénéficiaire. Les limites de cotisation doivent cependant être respectées afin d'éviter une pénalité fiscale.

La période maximale pour cotiser au régime est de 21 ans, à partir de la date de création du régime, et le REEE doit être liquidé de l'ensemble de ses sommes au plus tard 25 ans après son établissement.

Les cotisations au régime se font à votre rythme et s'accumulent à l'abri de l'impôt.

Augmentez vos épargnes grâce à la Subvention canadienne pour l'épargne-études

En janvier 1998, le gouvernement fédéral a créé la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), qui vise particulièrement à encourager les parents à investir dans l'éducation postsecondaire de leurs enfants.

La SCEE correspond à 20 % des cotisations annuelles versées au régime jusqu'à concurrence de 500 \$ par année, par bénéficiaire. La SCEE maximale versée par bénéficiaire ne peut excéder 7 200 \$ à vie.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le gouvernement a bonifié son programme pour les familles à faible revenu. Ainsi, la Subvention pourrait atteindre jusqu'à 40 % des premiers 500 \$ de cotisation. Un bon d'études peut également être versé aux enfants nés le ou après le 1^{er} janvier 2004, et le maximum alloué sur une période de 15 ans s'élève à 2 000 \$.

Les montants de SCEE reçus s'accumulent à l'abri de l'impôt dans le REEE. Lors des études postsecondaires du bénéficiaire, ils s'ajouteront aux revenus à être versés sous forme de paiements d'aide aux études (PAE). De plus, la SCEE n'affecte pas la limite des cotisations allouée par bénéficiaire.

Comment obtenir la SCEE?

- La SCEE est versée directement dans le régime d'épargne-études du bénéficiaire. Nous nous occupons de faire la demande pour vous.

- Pour être admissible à la SCEE, le bénéficiaire désigné doit avoir un numéro d'assurance sociale qui lui est propre et être résident canadien.
- Le droit à la SCEE s'applique à tout enfant âgé de 17 ans ou moins. Il y a des conditions spéciales à l'obtention de la SCEE pour les enfants âgés de 16 ou de 17 ans.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

- Le gouvernement québécois offre aux bénéficiaires résidents du Québec un crédit d'impôt de 10 % des premiers 2 500 \$ de cotisations annuelles par bénéficiaire. Selon le revenu familial, les premiers 500 \$ de cotisations peuvent également donner droit à un crédit d'impôt additionnel allant jusqu'à 10 %.

- Le plafond cumulatif par bénéficiaire est de 3 600 \$.

Alberta Centennial Education Savings Plan (ACES)

- Lorsque les conditions sont respectées, le gouvernement de l'Alberta offre aux résidents de cette province une subvention initiale de 500 \$ et trois subventions subséquentes de 100 \$ (à 8 ans, 11 ans et 14 ans).

Communiquez avec votre conseiller pour obtenir tous les détails.





Pourquoi choisir le REEE comme outil financier?

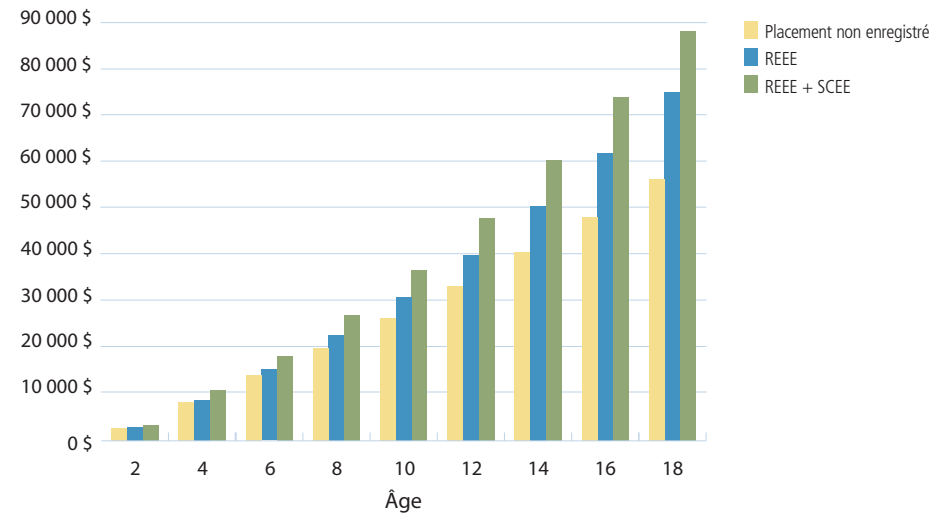
Le tableau ci-dessous montre les avantages du REEE comme outil de placement en comparaison d'un régime d'épargne non enregistré.

Hypothèse

Vous désirez investir en vue des études postsecondaires de votre fille Laurie, aujourd'hui âgée de 2 ans. Grâce au montant additionnel de 20 % de SCEE généré par les

cotisations annuelles versées au REEE (2 500 \$ par année pendant 17 ans) et à la croissance des investissements à l'abri de l'impôt, le REEE totalisera 88 268 \$ lorsque Laurie aura 18 ans. Le même investissement effectué dans un placement non enregistré (sans SCEE) se chiffrerait quant à lui à 56 036 \$ en considérant un taux d'imposition annuel de 50 %. Les hypothèses de calcul sont basées sur un taux de rendement annuel composé de 6 %.

L'avantage de la SCEE jumelée au REEE



Est-il possible de reporter les droits à la SCEE?

Si aucune cotisation n'est effectuée pour une année donnée ou si les cotisations versées sont inférieures à l'obtention maximale de la SCEE (500 \$), les droits à la SCEE inutilisés sont automatiquement reportés aux années subséquentes tant et aussi longtemps que le bénéficiaire est admissible. Toutefois, le montant de SCEE total annuel versé ne pourra dépasser 1000 \$ par bénéficiaire.

Exemple

Cette année, vous investissez 1 000 \$ dans le REEE de Laurie. Un montant de SCEE de 200 \$, soit 20 % de la cotisation, est versé directement dans le REEE. Vous disposez donc d'un montant de SCEE inutilisé de 300 \$ (500 \$ pour l'année courante moins 200 \$ reçus à titre de SCEE cette année).

L'an prochain, vos droits à la SCEE totaliseront 800 \$ (500 \$ pour l'année courante plus 300 \$ de droits inutilisés). Ainsi, une cotisation de 4 000 \$ l'an prochain générera une SCEE de 800 \$ dans le REEE de Laurie.

Les droits à la SCEE sont rétroactifs au 1^{er} janvier 1998.

Informez-vous!



Un véhicule de placement d'avenir

Des véhicules de placement d'avenir

Grâce au REEE Mes études, vous avez le choix de vos placements. Lorsque vous investissez dans un projet aussi important que l'éducation de votre enfant, la croissance de votre capital et la protection de vos épargnes sont des objectifs primordiaux garants de l'avenir.

À cet effet, nos véhicules de placement Ecoflex répondront à votre style d'investissement et à vos objectifs financiers en vue du moment où votre enfant commencera ses études postsecondaires.

Les placements Ecoflex vous offrent :

-  un large éventail de placements garantis et de fonds de placement;
-  un accès facile aux divers marchés financiers;
-  l'expertise d'une équipe de gestionnaires hautement reconnus tels que l'Industrielle Alliance, Fidelity Investments, AGF, Fonds CI, State Street Global Advisors, Placements Franklin Templeton, Talvest et Dynamique;
-  une garantie sur les fonds de placement Ecoflex pouvant atteindre et même excéder 100 % du capital investi.

À quel moment pouvez-vous effectuer des retraits?

Vous avez accès à votre capital en tout temps. Vous pouvez retirer une partie ou la totalité des cotisations versées n'importe quand, sans jamais avoir à payer d'impôts.

Toutefois, les retraits pourraient amener des restrictions relatives aux montants futurs de SCEE qui seront versés.

La portion imposable du REEE qui correspond aux revenus de placement et à la SCEE peut être versée au bénéficiaire désigné lorsqu'il entreprend ses études postsecondaires¹.

Régime individuel : Le souscripteur décide du montant et de la fréquence des versements au bénéficiaire. Les sommes, versées sous forme de paiements d'aide aux études, peuvent être échelonnées sur plusieurs années d'études et s'ajoutent au revenu annuel imposable du bénéficiaire.

Régime familial : Le souscripteur bénéficie de toute la flexibilité voulue pour attribuer, à sa guise, le montant des paiements d'aide aux études à l'un ou à l'autre des bénéficiaires du régime. Ainsi, il peut verser l'ensemble ou une partie des revenus de placement et des montants de SCEE à un seul bénéficiaire ou les répartir en parts égales entre tous les bénéficiaires

désignés au régime. Les sommes peuvent être échelonnées sur plusieurs années d'études et s'ajoutent au revenu annuel imposable du bénéficiaire.

Le revenu gagné par un étudiant étant généralement peu élevé, le montant d'impôts sera probablement assez faible. Vous pouvez également inclure aux PAE un montant en cotisations, mais ce montant n'est pas imposable pour le bénéficiaire.

L'argent versé sous forme de PAE vise à couvrir les frais de scolarité ainsi que toutes les dépenses financières adjacentes aux études : logement, fournitures scolaires, nourriture, frais de transport, etc.

Le souscripteur est maître du REEE. Il peut retirer en tout temps le capital investi², sans aucune pénalité fiscale. Toutefois, si le montant retiré comprend une SCEE, la SCEE correspondant au montant retiré doit être retournée au gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de la SCEE reçue (sauf si des PAE sont versés au bénéficiaire).

¹ Il doit être inscrit à temps plein à un programme de formation admissible (ou à temps partiel si l'enfant a une déficience physique ou mentale). Pratiquement tous les programmes d'enseignement postsecondaires à temps plein et offerts par la plupart des établissements d'enseignement agréés (collèges, universités, cégeps et écoles de formation technique et professionnelle) sont admissibles aux REEE. De même, plusieurs programmes offerts par des établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Canada sont également admissibles (sous réserve de certaines conditions).

² Certains frais de rachat peuvent s'appliquer.





Qu'arrive-t-il si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires?

Le REEE Mes études vous offre plusieurs possibilités lorsque le bénéficiaire désigné ne poursuit pas d'études postsecondaires.



1

Désigner un nouveau bénéficiaire

Régime individuel : Vous pouvez désigner un nouveau bénéficiaire de votre choix. De nouvelles cotisations peuvent être versées pour la période restante du régime.

Régime familial : Le souscripteur poursuit le versement des cotisations pour les autres bénéficiaires désignés au régime. Les SCEE déjà versées au régime demeurent même si elles excèdent la limite permise par bénéficiaire, soit 7 200 \$. Ce n'est qu'au moment où sont effectués les versements de paiements d'aide aux études que l'excédent du montant de SCEE permis par bénéficiaire doit être remboursé au gouvernement, s'il y a lieu.

Toutefois, pour conserver les SCEE antérieures dans l'un ou l'autre type de régime, le nouveau bénéficiaire doit répondre à une des conditions suivantes :

- être âgé de moins de 21 ans et être le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire;
- être apparenté au souscripteur (tout comme l'ancien bénéficiaire) par les liens du sang ou de l'adoption - l'ancien et le nouveau bénéficiaire doivent tous deux être âgés de moins de 21 ans.



2

Transférer les revenus de placement accumulés dans votre REER

Vous pouvez retirer la portion de capital du régime, et ce, à l'abri de l'impôt. Les revenus de placement des cotisations et de la SCEE, quant à eux, pourront être transférés dans votre REER ou dans celui de votre conjoint (toujours en franchise d'impôts), si vous respectez les conditions suivantes :

- vous avez des droits inutilisés de contribution REER;
- vous êtes résident canadien;
- le REEE existe depuis au moins 10 ans;
- tous les bénéficiaires désignés au régime sont âgés de 21 ans et plus et aucun n'est admissible à recevoir des paiements d'aide aux études.

Le montant maximum alloué au transfert de revenu accumulé est de 50 000 \$. Soulignons que la SCEE doit être retournée au gouvernement fédéral.



3

Retirer les revenus accumulés

Si vos droits inutilisés de contribution REER ne sont pas suffisants pour recevoir les revenus de placement en provenance du REEE, vous devrez retirer ces derniers au plus tard à la fin de février de l'année qui suit l'année de fin du régime. Ce montant devra être ajouté à votre revenu annuel imposable et sera soumis, de plus, à un impôt supplémentaire de 20 %. Les mêmes conditions que celles énumérées précédemment au point 2 devront être respectées avant de pouvoir retirer les revenus de placement accumulés dans le REEE.



4

Faire un don des revenus accumulés

Les revenus accumulés en provenance d'un REEE peuvent aussi être versés à un établissement d'enseignement agréé, désigné par le souscripteur.





À propos de l'Industrielle Alliance

Fondée en 1892, l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. est une société d'assurance de personnes dont la mission première est d'offrir à ses assurés et à leurs bénéficiaires une protection en cas de décès, d'invalidité et de maladie et de les aider à atteindre une autonomie financière en vue de la retraite ou de la réalisation de projets spéciaux.

À cet égard, l'Industrielle Alliance offre une gamme variée de produits d'assurance vie et maladie, d'épargne et de retraite, de REER, de fonds mutuels et de fonds distincts, de valeurs mobilières, d'assurance auto et habitation, de prêts hypothécaires ainsi que d'autres produits et services financiers.

Quatrième plus importante société d'assurance de personnes au Canada, l'Industrielle Alliance est à la tête d'un grand groupe financier, présent dans toutes les régions du pays de même que dans l'ouest des États-Unis.

L'Industrielle Alliance contribue au mieux-être financier de plus de 3 millions de Canadiens et de Canadiennes, emploie plus de 3 300 personnes et administre et gère un actif de plus de 51 milliards de dollars. Son titre est inscrit à la Bourse de Toronto sous le symbole IAG. L'Industrielle Alliance compte parmi les 100 plus importantes sociétés publiques canadiennes.





www.inalco.com



**INDUSTRIELLE
ALLIANCE**

ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.